



CONSEIL PARTICIPATIF EXTRAORDINAIRE DE LA FACULTE DES SCIENCES

Procès-verbal

de la séance du 10 janvier 2018 à 12h

Auditoire A1S059

Présents : D. Picard, T. Bürgi, D. Buchs, E. Huysecom, C. Charbonnel, T. Soldati, S. Rudaz, C. Bonvin, A. Castillo, P.-Y. Morgantini, X. Perret, S. Gariglio, S. Fischer, O. Poirier, L. Hyvärinen, R. Lutz, L. Truscello, J. Moser, S. Müller, L. Marques

Excusés : J.-P. Wolf, Y. Velenik, E. Samankassou, L. Guénée

Invités : B. Galliot, A. Kozlov

Le Président souhaite tous ses vœux pour la nouvelle année.

1. Proposition d'Ecole doctorale en sciences de la vie des facultés de médecine et des sciences

La présentation de la Vice-doyenne Galliot est jointe au présent procès-verbal.

La Pre C. Charbonnel demande si les co-directeurs seront des personnes internes ou externes à la Faculté. La Vice-doyenne répond qu'il serait souhaitable d'avoir un co-directeur de l'autre faculté (médecine s'il s'agit des sciences et vice-versa), mais qu'il n'y a pas d'obligation.

La Vice-doyenne rappelle que le financement fourni par Swissuniversities a pour but de développer un projet entre notre Faculté et celle de Médecine. Si le projet ne voit pas le jour, il faudra rendre cet argent.

Il est demandé si un Master en sciences de la vie de l'EPFL a les mêmes chances d'intégrer cette école qu'un Master de notre Faculté. La Vice-doyenne répond que oui, mais qu'il faudra peut-être demander des prérequis. Par exemple, si un-e thésard-e qui n'a pas fait de biologie souhaite commencer une thèse en biologie, des prérequis seront nécessaires. Elle rappelle que les diplômes de master considérés pour pouvoir appliquer à l'école doctorale sont ceux obéissants au règlement de Bologne.

L. Hyvärinen regrette que les doctorant-e-s n'aient pas été contacté-e-s, malgré le fait que les règlements aient bien été rédigés à leur avantage. La Vice-doyenne confirme que les étudiants n'ont pas suivi toutes les séances de la Task Force qui ont été peu nombreuses, mais que les informations leur ont été transmises. L'étudiant représentant la Faculté de médecine a suivi 1-2 séances, l'étudiant représentant le programme doctoral en Sciences de la vie a également assisté à l'une des séances, et il a été rencontré très régulièrement par la Vice-doyenne. La Vice-doyenne Galliot rappelle également que le projet a été mené en collaboration étroite avec Mallory Schaub qui représente la partie étudiant. L. Hyvärinen souhaiterait que les commentaires de A. Kozlov annexés au présent procès-verbal soient pris en compte.

Le Pr S. Rudaz relève que la maîtrise de la langue française n'est pas mentionnée, alors qu'elle est obligatoire dans les professions de la santé. La Vice-doyenne répond qu'il n'est pas nécessaire de parler français couramment, mais rappelle que personne n'impose l'engagement d'anglophones. Il est possible d'engager qui l'on souhaite. Il est cependant nécessaire d'avoir un certain niveau d'anglais pour pouvoir suivre des conférences, lire des articles, et échanger avec les autres étudiant-e-s de l'école doctorale.

Le Pr S. Rudaz pense que suite au TAC, il faudrait autoriser la demande d'une co-direction en cours de thèse. La Vice-doyenne explique que l'idée était que l'étudiant-e sache qui l'encadre dès le début de sa thèse. Si des ajouts de co-directions devaient avoir lieu, cela resterait possible avec l'accord du responsable du programme, mais il ne devrait pas y avoir trop de changement.

Le Doyen rappelle que, selon notre règlement de thèse, la demande de co-direction doit être demandée 24 mois avant la soutenance et qu'il est possible d'avoir plus d'un co-directeur.

La Vice-doyenne précise que le règlement de l'Ecole doit être approuvé par 5 instances et qu'il sera difficile de le modifier à ce stade. Les statuts étant plus souples, il sera possible des les modifier autant de fois que nécessaire.

Le Pr X. Perret demande où se situe hiérarchiquement l'Ecole par rapport à notre Faculté et s'il y a un changement de règlement du doctorat en sciences, le règlement de l'Ecole sera également modifié. La Vice-doyenne répond par l'affirmative et J. Moser explique qu'il s'agit de deux formations différentes. Un étudiant en doctorat mention biologie sera soumis au règlement du doctorat de la Faculté des sciences et un étudiant en doctorat en sciences de la vie sera soumis au règlement de l'Ecole doctorale. Le Pr D. Picard ajoute qu'il n'y a pas de niveau hiérarchique, car il s'agit de deux entités différentes.

Il est demandé s'il y aura un cahier des charges type pour les assistants. La Vice-doyenne répond que cela sera traité par les sections. Pr D. Picard ajoute que ce point est du ressort des Ressources humaines et qu'il ne doit pas figurer dans un règlement.

A. Kozlov demande si ses commentaires seront pris en compte dans ce règlement. La Vice-doyenne indique qu'elle les a transmis aux membres impliqués dans la msie en place de l'Ecole et qu'il serait préférable de les inclure dans les statuts qui sont plus souples. Elle conseille à A. Kozlov de s'entretenir avec l'étudiant-e qui va siéger dans le futur conseil de l'école afin que ses commentaires soient discutés lors de la première réunion.

Soumis au vote, les statuts sont acceptés (12 oui, 0 non, 7 abstentions).

Soumis au vote, le règlement est accepté (13 oui, 0 non, 6 abstentions).

Fin de la séance : 13h30

Axel Castillo, Président